



NOTE

- AUX :** Doyens et vice-doyens des études supérieures
Vice-recteurs et vice-recteurs associés à la recherche
- c. c. :** Personnes-ressources pour les bourses d'études supérieures du Canada Vanier dans les établissements
Agents de liaison pour les bourses dans les universités
Julie Conrad, gestionnaire, Programmes Vanier-Banting et bourses des IRSC
Denis Godin, directeur, Subventions de recherche et Bourses, CRSNG
Melissa Dubreuil, directrice, Portefeuille de la formation en recherche, CRSH
- DE :** François Zegers, chef, Secrétariat Vanier-Banting
- DATE :** 22 juin 2023
- OBJET :** Lancement du concours 2023-2024 de bourses d'études supérieures du Canada Vanier (BESC Vanier) et mise à jour sur le programme

Prière de transmettre cette note aux personnes de votre établissement à qui l'information pourrait être utile.

Le concours 2023-2024 de bourses d'études supérieures du Canada Vanier (BESC Vanier) est lancé! Cette note de service a pour but de vous informer des nouvelles du programme pour le présent concours.

I. Calendrier du concours 2023-2024 de BESC Vanier

Vous trouverez ci-dessous certaines dates importantes :

	Calendrier du concours 2023-2024 de BESC Vanier
Lancement du concours	22 juin 2023 : Affichage de la documentation mise à jour sur le site Web du programme.
Liste des candidats autochtones des établissements	18 octobre 2023

Date limite de présentation des candidatures	1^{er} novembre 2023, 20 h (HE)
Date prévue de l'avis de financement	Début avril 2024

II. Nouvelles et mises à jour du Programme de BESC Vanier

RÉVISÉ : Circonstances spéciales

Le Secrétariat Vanier-Banting reconnaît que certaines circonstances peuvent véritablement avoir une incidence sur le dossier des réalisations de recherche d'un candidat. Il invite donc les candidats à expliquer toute circonstance (y compris en ce qui touche le genre, la race, la diversité, la capacité, la sexualité, les disparités en santé, l'accès à l'éducation, etc.) ayant contribué à façonner leur parcours universitaire, afin que leurs réalisations en recherche soient évaluées de façon équitable.

On confie aux membres des comités de sélection la responsabilité de juger de l'incidence et de l'importance des contributions à la recherche tout en tenant compte des répercussions des interruptions de carrière ainsi que des responsabilités interpersonnelles, communautaires et professionnelles.

Les candidats peuvent évoquer des circonstances comme des responsabilités administratives, des problèmes de santé, des responsabilités familiales, des handicaps, des traumatismes ou des pertes, des responsabilités culturelles ou communautaires, le contexte socioéconomique, les répercussions de la pandémie ou d'autres circonstances (p. ex. le délai nécessaire pour terminer une monographie ou un projet de recherche ou pour déposer un brevet, ou encore le temps consacré aux études ou à la carrière, aux recherches scientifiques, aux autres activités de recherche, à la diffusion des résultats de la recherche, aux stages de formation, etc.).

Pour chaque interruption, les candidats doivent en préciser les dates de début et de fin, les répercussions ainsi que les raisons ou le contexte (sommairement). Ils sont invités à expliquer toute interruption dans la chronologie de leur expérience; cela dit, ils ne sont pas tenus de fournir une justification pour ce qui est des questions liées à l'identité. Toute information fournie à cet égard sera lue par les membres du comité de sélection concerné.

Par souci d'équité, aucune autre information que celle susmentionnée ne sera acheminée au comité. Toute information sortant du cadre des exigences sera supprimée sans autre avis au candidat ni à l'établissement qui propose sa candidature.

RÉVISÉ : Déclaration sur le leadership personnel

La déclaration sur le leadership personnel a été révisée afin d'y inclure seulement les expériences personnelles qui ont façonné la recherche doctorale d'un candidat. Il ne suffit pas d'énumérer ses réalisations. Les candidats doivent montrer en quoi leurs réalisations témoignent de leurs compétences en leadership.

Les circonstances qui peuvent véritablement avoir eu une incidence sur le dossier des réalisations de recherche d'un candidat doivent être présentées dans le document Circonstances spéciales.

NOUVEAU : Joindre d'autres documents relatifs à la demande (nouvelle section facultative)

Études à temps partiel et programme conjoint de recherche au doctorat

Les étudiants doivent dorénavant donner des précisions sur leurs études à temps partiel dans cette section. Ces renseignements doivent également figurer dans les relevés de notes.

En outre, les étudiants inscrits à un programme conjoint (p. ex. M.D.-Ph. D.) doivent utiliser cette section pour fournir un calendrier ventilé par semestre de leurs études de doctorat par rapport aux autres niveaux d'études de leur programme.

Ce calcul doit concorder avec les relevés de notes fournis. La portion non doctorale des études ne comptera pas aux fins du calcul du nombre de mois terminés au niveau doctoral.

Par souci d'équité, aucune autre information que celle susmentionnée ne sera acheminée au comité. Toute information sortant du cadre des exigences sera supprimée sans autre avis au candidat.

NOUVEAU : Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA)

La [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche \(DORA\)](#) est une initiative mondiale visant à soutenir l'établissement et la promotion de pratiques exemplaires en évaluation de la recherche universitaire. Elle reconnaît la nécessité d'améliorer la façon dont les résultats de la recherche sont évalués pour aller au-delà des indicateurs bibliométriques.

En signant la DORA, les trois organismes subventionnaires ont réitéré leur engagement envers l'excellence dans l'évaluation de la recherche et l'importance de l'application des connaissances.

Ils reconnaissent ainsi l'existence et la valeur de diverses formes de contributions, comme les activités de communication et de mentorat, et mettent en relief leur qualité et leur incidence. Veuillez noter que les listes d'exemples qui suivent ne sont pas exhaustives.

Exemples d'indicateurs de qualité

- Nouveauté, créativité ou innovation dans la méthodologie ou l'application de la recherche
- Transparence, accessibilité des résultats et gestion appropriée des données
- Exposition de stagiaires à des milieux de travail hors du monde universitaire

Exemples d'indicateurs d'incidence

- Amélioration du respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion dans le milieu de la recherche, comme par la mobilisation et le maintien en poste de membres de groupes sous-représentés dans les domaines des sciences humaines, des sciences naturelles et du génie, et de la recherche en santé
- Progrès au chapitre de la réconciliation et de la décolonisation de la recherche autochtone
- Contribution à l'essor économique ou aux innovations sociales ou environnementales, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale

NOUVEAU : Moyenne de première classe

Le Programme de BESC Vanier donnera aux établissements une certaine marge de manœuvre quant aux exigences pour la moyenne de première classe. La remarque en rouge ci-dessous a été ajoutée au critère d'admissibilité suivant : « Pour être admissible à une BESC Vanier, il faut que

[...] vous avez obtenu une moyenne de première classe, telle que définie par votre établissement, au cours de chacune de vos deux dernières années d'études à temps plein ou l'équivalent. On encourage les candidats à communiquer avec leur établissement pour connaître la définition d'une moyenne de première classe. »

Remarque : Les établissements peuvent, à leur discrétion, accepter des demandes de personnes n'ayant pas obtenu une moyenne de première classe. Veuillez communiquer avec l'établissement qui vous intéresse pour vous renseigner sur son application de ce critère d'admissibilité.

RAPPEL (mis à jour) : Équité, diversité et inclusion

Le Programme de BESC Vanier appuie les principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) dans le [cadre du vaste engagement pris par les trois organismes](#) à favoriser l'excellence de la recherche et de la formation en recherche au Canada. Les notions d'EDI doivent être prises en compte à chaque étape du concours de BESC Vanier, y compris pendant le processus de recrutement des membres des comités de sélection, ainsi que les processus de sélection, d'appui et d'évaluation des candidatures.

La [page sur l'EDI](#) du site Web des BESC Vanier propose des ressources et des lignes directrices à l'intention des candidats, des établissements d'accueil, des répondants, des évaluateurs et des lecteurs. Voici les sujets abordés : recherche impliquant respectueusement les communautés autochtones, réduction des préjugés inconscients et promotion générale de l'équité, de la diversité et de l'inclusion.

Pour assurer le respect des principes d'EDI dans le processus de sélection, il faut étudier soigneusement les interruptions de carrière et la situation personnelle de chaque candidat. L'évaluation des réalisations d'un candidat tiendra compte de l'accessibilité des occasions de recherche et de leadership. **Les candidats sont donc encouragés à signaler toute circonstance pouvant avoir causé l'interruption ou le report de leurs études universitaires ou de leur carrière (le cas échéant) dans la pièce jointe [Circonstances spéciales](#).**

Énoncé des trois organismes sur l'équité, la diversité et l'inclusion

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada sont déterminés à appuyer l'excellence de la recherche et de la formation en recherche. La création d'un milieu de recherche équitable, diversifié et inclusif au Canada est essentielle à la conduite de travaux de recherche inédits, de qualité exceptionnelle et susceptibles de générer des retombées, qui permettent d'approfondir les connaissances et de résoudre des problèmes locaux, nationaux et mondiaux. [Lire la suite](#)

RAPPEL : Intégrité des candidatures

La présentation d'une demande dans RechercheNet atteste officiellement que le candidat a fourni des renseignements justes, complets et exacts dans la demande et dans les documents connexes.

RAPPEL : Nombre de pages permis pour la déclaration sur le leadership personnel et la proposition de recherche en français

Afin d'assurer une quantité équitable d'espace pour les documents rédigés dans l'une ou l'autre des langues officielles, les pièces jointes relatives à la déclaration sur le leadership personnel et à la

proposition de recherche pour les candidatures soumises en français peuvent désormais compter un maximum de 2,5 pages. Ce changement tient compte des sources démontrant que des documents rédigés en français nécessitent environ 20 % plus d'espace que des documents semblables en anglais.

REMARQUE : Toute page au-delà du nombre de pages permis pour la déclaration sur le leadership personnel et la proposition de recherche (2 pages pour les demandes en anglais et 2,5 pages pour les demandes en français) sera retirée **sans autre avis** au candidat.

RAPPEL : Résumé non scientifique

Pour aider les membres des comités de sélection à identifier le directeur de recherche, les candidats sont invités à indiquer le nom du directeur de recherche et l'établissement au début du résumé non scientifique. Si le directeur de recherche n'a pas encore été choisi, les candidats doivent inscrire « à déterminer ».

RAPPEL : Relevés de notes de l'étranger

Candidats ayant un relevé de notes de l'étranger : Les établissements **doivent** inclure un résumé de 250 mots qui décrit leur système de notation. Ils peuvent utiliser l'échelle répertoriée sur le site [World Education Services \(en anglais seulement\)](#) au besoin. Le résumé/l'échelle de notation doit être joint en format PDF au début du relevé. Ces renseignements sont fournis à la demande des comités de sélection.

RAPPEL : Les relevés de notes d'un collège ou d'un cégep (collège d'enseignement général et professionnel) doivent être soumis **uniquement si** les crédits obtenus dans un collège ou un cégep ont été convertis en crédits universitaires et que les équivalences n'apparaissent pas dans le relevé universitaire.

RAPPEL : Recrutement à l'international

Étant donné l'objectif du programme consistant à attirer des étudiants doctoraux au Canada, nous encourageons les établissements à redoubler d'efforts pour recruter de nouveaux étudiants de l'étranger. Nous avons besoin de votre collaboration pour bâtir la réputation du Programme de BESC Vanier en tant que programme offrant les bourses doctorales les plus valorisées, prestigieuses et convoitées du Canada. Chaque candidat étranger recruté par les établissements canadiens vient enrichir nos campus, dans l'immédiat et à long terme.

RAPPEL – Candidats s'identifiant comme Autochtones (membres des Premières Nations, Inuits ou Métis)

Les établissements peuvent dépasser leur quota lorsqu'ils recommandent les candidatures de personnes s'identifiant comme Autochtones (c'est-à-dire comme membres des Premières Nations, comme Inuits ou comme Métis) au concours de BESC Vanier. Ces candidats doivent consentir à ce que leurs renseignements personnels soient utilisés à cette fin en l'indiquant dans le dossier de candidature et en y joignant en pièce jointe dans RechercheNet le [Formulaire d'auto-identification volontaire pour les candidats autochtones \(Première Nation, Inuit et/ou Métis\) du Programme de BESC Vanier](#) dûment rempli. Les administrateurs de recherche pourraient se servir du formulaire pour identifier les candidats qui se déclarent Autochtones.

Il revient à l'administrateur de recherche de dresser la liste des candidats s'identifiant comme Autochtones (c'est-à-dire comme membres des Premières Nations, comme Inuits ou comme Métis) à faire ajouter au quota de l'établissement et de faire parvenir la liste par courriel au Secrétariat Vanier-Banting (vanier@cihr-irsc.gc.ca).

Dates limites des établissements

- **RAPPEL** (facultatif) : Les établissements ont **jusqu'à 20 h (HE) le 18 octobre 2023** pour soumettre leur liste des candidats qui s'identifient comme Autochtones (c'est-à-dire comme membres des Premières Nations, comme Inuits ou comme Métis) à faire ajouter à leur quota.
 - Cette liste doit être envoyée par courriel à vanier@cihr-irsc.gc.ca (en indiquant « Candidatures dépassant le quota de l'établissement » dans la ligne d'objet).
 - En plus de leur quota, les établissements sont autorisés à recommander un nombre illimité de candidats qui se déclarent Autochtones*. Toutefois, les candidats doivent d'abord consentir à ce que leurs renseignements soient transmis à l'établissement et aux trois organismes à cette fin dans le [Formulaire d'auto-identification volontaire du Programme de BESC Vanier](#).
 - Aucune modification ou mise à jour de la liste ne sera acceptée après la date limite.
 - Les établissements ne peuvent présenter toutes leurs candidatures (y compris celles de candidats s'identifiant comme Autochtones*) jusqu'à ce que l'augmentation de leur quota ait été confirmée.
- La date limite de présentation des candidatures par les établissements est le **1^{er} novembre 2023, à 20 h (HE)**. La présentation des candidatures doit se faire au moyen de l'outil d'approbation électronique de RechercheNet.
 - La présentation d'une candidature au Programme de BESC Vanier avec l'outil d'approbation électronique est définitive et ne peut être annulée.

Remarque : Le remplacement de candidatures jugées inadmissibles ou refusées est interdit.

* Le terme « Autochtones » désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants. Dans le cadre de ce programme, les trois organismes reprennent la définition du terme « peuples autochtones du Canada » dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui inclut les Indiens (Premières Nations), les Inuits et les Métis du Canada.

RAPPEL : Lettre de mise en candidature

La justification du choix du candidat doit être **mise en valeur** dans la lettre. Il s'agit de l'objectif principal de la lettre de mise en candidature.

RAPPEL : Mise en page des documents

Les candidats doivent utiliser la police Arial, Calibri ou Times New Roman, taille 12, en noir, pour un maximum de six lignes par pouce. Ne choisissez pas des polices ou des espacements de type condensé ou étroit. Les tableaux, diagrammes, figures et graphiques peuvent contenir du texte de petite taille, pourvu que celui-ci soit lisible lorsque l'affichage de la page est réglé à 100 %.

Remarque : Le non-respect de ces directives peut avoir une incidence négative sur le statut et l'évaluation de votre candidature.

RAPPEL : Analyse comparative entre les sexes et les genres Plus (ACSG+)

Pour faire en sorte que les travaux de recherche que nous finançons soient utiles et présentent un intérêt pour la population dans toute sa diversité, nous demandons maintenant aux candidats d'examiner systématiquement les effets que les différences liées aux facteurs identitaires, comme le sexe, le genre, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle, pourraient avoir sur les résultats de la recherche ainsi que sur les impacts de ces résultats. Nous encourageons maintenant les candidats à tenir compte des principes de l'ACSG+ dans leur projet de recherche (voir les Instructions pour la présentation des demandes/candidatures, [tâche 10](#)).

RAPPEL : Recherche impliquant respectueusement les communautés autochtones

Le projet de recherche doit être conforme aux politiques et aux principes exposés dans les trois documents suivants :

- [Énoncé de politique des trois conseils, chapitre 9 : Recherche impliquant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada](#)
- [Lignes directrices pour l'évaluation du mérite de la recherche autochtone](#)
- [La recherche visant les Premières Nations, les Inuits ou les Métis du Canada – webinaire \(IRSC\)](#)

Les établissements doivent décrire la façon dont les collaborations avec les communautés autochtones ont été ou seront établies et fournir des détails corroborant l'information contenue dans la proposition de recherche.

La recherche impliquant les communautés autochtones sera financée seulement si elle est conforme aux piliers de la recherche impliquant respectueusement les Autochtones.

RAPPEL : Admissibilité – calcul des mois d'études de doctorat

Pour déterminer l'admissibilité des candidats, le Secrétariat Vanier-Banting tient compte de toutes les études de doctorat commencées au Canada ou à l'étranger, sans égard à la discipline, et les considère comme étant continues, à temps plein et ininterrompues (y compris durant les mois d'été, sauf en cas de congé officiel) sauf indication contraire par l'établissement. Aux fins du calcul, deux mois d'études à temps partiel équivalent à un mois d'études à temps plein.

Mois d'études de doctorat

- **maximum de 20 mois** d'études de doctorat à temps plein au 1^{er} mai 2024;
 - Le programme de doctorat commence normalement après l'obtention de la maîtrise. Les mois d'études sont comptés à partir de la date d'inscription au programme de doctorat.
- **maximum de 32 mois** d'études de doctorat à temps plein au 1^{er} mai 2024, si le candidat est inscrit à un programme conjoint de recherche au doctorat, s'il est passé directement du

baccalauréat au doctorat ou s'il était inscrit à un programme de maîtrise, mais qu'il n'a pas obtenu le diplôme, par exemple :

- si le candidat est inscrit à un programme conjoint de recherche au doctorat, tel que M.D.-Ph. D., M.A.-Ph. D., M.S.-Ph. D. et D.M.V.-Ph. D. La période de 32 mois est accordée aux candidats qui font partie de cette catégorie qu'ils aient été inscrits ou non à un programme de maîtrise;
 - Les mois d'études sont comptés à partir de la date à laquelle le candidat est officiellement inscrit au programme conjoint (pour les programmes M.A.-Ph. D. et M.S.-Ph. D., le calcul se fera à partir de la date d'inscription à la maîtrise).
- si le candidat est passé directement du baccalauréat au doctorat (sans avoir été inscrits à un autre programme d'études supérieures);
 - Les mois d'études sont comptés à partir de la date d'inscription au programme de doctorat.
- si le candidat est passé d'un programme de maîtrise au doctorat **sans avoir obtenu le diplôme**.
 - Les mois d'études sont comptés à partir de la date d'inscription originale au programme de maîtrise.

METTRE À JOUR: Date limite interne des établissements

On recommande fortement aux établissements de modifier la date limite interne dans RechercheNet le plus rapidement possible de façon à allouer suffisamment de temps à l'évaluation interne des candidatures. Par défaut, la date limite interne correspond à la date finale de présentation des candidatures au concours de BESC Vanier.

Pour obtenir des précisions, les établissements peuvent consulter le document *Approbation électronique des établissements de recherche – Guide de l'administrateur* à la section Soutien dans RechercheNet, sous la tâche **Gérer les dates limites internes**.

On recommande également aux établissements de **tenir à jour** les utilisateurs de l'outil d'approbation électronique dans RechercheNet afin d'éviter tout retard dans la soumission des candidatures. Si l'administrateur d'accès du Programme de BESC Vanier dans RechercheNet a changé depuis le dernier concours (2022-2023), veuillez envoyer un courriel à vanier@cihr-irsc.gc.ca afin que nous puissions effectuer le changement dans notre système. Veuillez noter qu'il faut parfois jusqu'à cinq jours pour modifier l'administrateur d'accès.

Pour de plus amples renseignements sur les rôles et les responsabilités des utilisateurs, veuillez consulter le guide révisé sur l'approbation électronique.

RAPPEL : Admissibilité du thème (domaine de recherche)

Il incombe au candidat et au directeur de recherche proposé de réfléchir attentivement au comité de sélection qui devrait évaluer la candidature. Pour de plus amples renseignements, consultez les [Instructions pour la présentation des demandes/candidatures, tâche 6 – Préciser le domaine de recherche](#).